

# MAIRIE DE LANGOLEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt sept mai à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de Ti An Holl sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt deux mai deux mil vingt.

**Étaient présents :** M Alain BENVENUTI, Mme Marion BLOT-TESSÉDRE, M Alain BRUAS, M Jean-René CORNIC, M Christophe DELPLA, Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H, Mme Sylvie HEMON, Mme Anne JOURNAUX, Mme Martine LAUREAU, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Pascal MIOSSEC, Mme Nelly MONNERAIS, M Hubert PETILLON, M Arnaud QUELENNEC et Mme Anne ROIGNANT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-René CORNIC, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE est nommée secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)  
Mme Nelly MONNERAIS et M. Arnaud QUELENNEC sont nommés assesseurs

### **Présidence de l'assemblée**

M Alain BENVENUTI, le doyen des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée :

- il constate le nombre de conseillers présents et absents
- il constate que le quorum est atteint

### **Election du maire**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature de Monsieur CORNIC Jean-René est proposée.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

M Jean René CORNIC ayant obtenu 12 voix est proclamé Maire et immédiatement installé.

*Changement de présidence de l'assemblée qui est, à présent, assurée par le maire*

### **Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Langolen quatre adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à fixer le nombre des adjoints au maire de la commune, le maire propose la nomination d'un adjoint.

Plusieurs conseillers contestent cette proposition estimant qu'un seul adjoint n'est pas suffisant, il en faudrait au minimum deux.

Il est proposé un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- voix pour 1 adjoint : 7
- voix pour 2 adjoints : 6
- voix pour 3 adjoints : 1
- bulletins blancs et nuls : 1

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré d'approuver la création d'un poste d'adjoint au maire

### **Election de l'adjoint au maire**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de l'adjoint.

Deux conseillers : Mme Sandrine LE MOIGNE et M Pascal MIOSSEC font acte de candidature

#### **Premier tour de scrutiin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Premier tour de scrutin :
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

ont obtenu :

Mme Sandrine LE MOIGNE : 4 voix

M Pascal MIOSSEC : 10 voix

M Pascal MIOSSEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire et immédiatement installé.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat

**devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Ont été remis aux conseillers municipaux :

- une copie de la charte de l'élu local
- une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35)

### **Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites, toutefois, une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, son octroi nécessite une délibération.

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil en décide autrement.

Considérant que la taille de la commune se situe dans la tranche 500 à 999 habitants.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage par référence à l'indice brut 1027

L'indemnité maximale attribuable :

- Au maire est de : 40,30 % de l'indice majoré 1027 soit 1 567,43 € brut mensuels
- Aux adjoints est de : 10,70 % de l'indice majoré 1027 soit 416,17 € brut mensuels

Les élus concernés demandent à percevoir des indemnités inférieures, équivalentes à celles qu'ils percevaient précédemment soit 1 205,71 € pour le maire (31 % de l'IM 1027) et 320,87 € pour l'adjoint (8,25 % de l'IM 1027)

Accord du conseil à l'unanimité

### **Commissions communales**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les différentes commissions communales :

#### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Président : le Maire de droit

Titulaires élus : Alain BENVENUTI – Nelly MONNERAIS – Arnaud QUELENNEC

Suppléants élus : Christophe DELPLA – Pascal MIOSSEC – Hubert PETILLON

#### **Election des membres du CCAS**

Président : le Maire de droit

Membres élus : Christine GAUNAND-PENNANEACH – Anne JOURNAUX – Anne ROIGNANT – Sandrine LE MOIGNE

#### **Commission des finances et du personnel communal**

Président : Jean-René CORNIC

Ont été désignés : Marion BLOT-TEYSSÉDRE - Alain BRUAS – Christine GAUNAND-PENNANEACH – Sylvie HEMON – Pascal MIOSSEC - Nelly MONNERAIS – Arnaud QUELENNEC

### **Commission bâtiments, voirie, travaux et environnement**

Président : le Maire de droit

Ont été désignés : Alain BENVENUTI – Christophe DELPLA - Sylvie HEMON – Pascal MIOSSEC - Nelly MONNERAIS – Hubert PETILLON - Arnaud QUELENNEC

### **Commission cadre de vie, petit patrimoine**

Président : Jean-René CORNIC

Ont été désignés : Marion BLOT-TEYSSÉDRE – Christophe DELPLA – Christine GAUNAND-PENNANEACH – Anne JOURNAUX – Martine LAUREAU - Hubert PETILLON – Anne ROIGNANT

### **Commission vie associative, animation**

Président : Jean-René CORNIC

Ont été désignés : Alain BENVENUTI - Marion BLOT-TEYSSÉDRE – Sylvie HEMON – Anne JOURNAUX – Martine LAUREAU - Sandrine LE MOIGNE

### **Commission communication**

Président : Jean-René CORNIC

Ont été désignés : Marion BLOT-TEYSSÉDRE – Alain BRUAS – Martine LAUREAU

### **Commission affaires scolaires**

Président : Jean-René CORNIC

Ont été désignés : Marion BLOT-TEYSSÉDRE – Christophe DELPLA – Nelly MONNERAIS – Anne ROIGNANT

### **Désignation des élus dans les organismes extérieurs**

#### **SDEF**

Représentants titulaires : M Jean-René CORNIC et M Pascal MIOSSEC

Représentants suppléants : M Christophe DELPLA et M Arnaud QUELENNEC

**SIVU** : M Pascal MIOSSEC et Mme Nelly MONNERAIS

**SIVALODET** : M Jean René CORNIC et M Arnaud QUELENNEC

#### **SIVOM du Pays Glazik :**

Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H, M Pascal MIOSSEC et Mme Sandrine LE MOIGNE

**Référent sécurité routière** : Mme Martine LAUREAU

**Correspondant défense** : Mme Martine LAUREAU

**Représentant langue bretonne au sein de Quimper Bretagne Occidentale** : Mme Anne ROIGNANT

### **Désignation des conseillers communautaires auprès de QBO**

Sont désignés à l'unanimité en qualité de conseiller communautaire :

titulaire : M Jean René CORNIC

suppléant : M Alain BENVENUTI

## Sollicitation du SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un projet photovoltaïque à Ti An Holl

Le Maire informe le conseil qu'il est projeté, dans le cadre des travaux à Ti An Holl, de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de Ti An Holl.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), qui est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 475 €

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Ti An Holl.
- S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 475 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation des travaux.

## Appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 »

Le Maire informe le conseil :

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Une école « numérique » comprendra notamment des tablettes en nombre suffisant, un accès internet à haut débit, une mise en réseau des équipements de l'école, une sécurisation des accès internet et des ressources numériques reconnues de qualité pédagogique.

Les communes éligibles sont celles dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée par école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €), la commune s'engage à apporter son concours financier.

Considérant que l'école Saint Augustin est intéressée par ce dispositif et se porte candidate à ce projet,

Considérant que la commune de Langolen remplit les conditions d'éligibilité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour répondre à l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 »

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 heures

Suivent les signatures

